

Arrêté n°2024-45

Arrêté portant virement de crédits du chapitre 022 - Dépenses imprévues en section de fonctionnement vers le chapitre 67 de la même section

Le Président,

Vu les articles L.2322-1, L.2322-2, L.3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1730 du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif du SIAAP pour l'exercice 2024, approuvé par délibération n°2023/104-1 du 19/12/2023,

Vu le budget supplémentaire du SIAAP pour l'exercice 2024, approuvé par délibération n°2024/039 du 14/06/2024,

Considérant le jugement rendu le 6 juin 2024 par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise condamnant le SIAAP à régler la somme de 3 347 890,79 € aux sociétés Passavant Impianti et autres, dans le cadre du contentieux relatif à la procédure d'attribution du marché de refonte de l'usine de Clichy,

Considérant que des intérêts s'appliquent en sus à compter du jour de la notification du jugement jusqu'au jour du paiement,

Considérant le caractère imprévu au sens des articles L2322-1 et L 2322-2 du CGCT, de dépenses de fonctionnement devant être engagées sur l'exercice 2024, au titre de ce jugement pour un montant de 3 380 000 €,

Considérant les disponibilités des crédits inscrits sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : le chapitre 67 " Charges exceptionnelles " est augmenté d'un montant de 3 380 000 € en crédits de paiement, à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement. Ainsi passé en écriture, le virement de CP suivant :

Source : Chapitre 022

CP du chapitre avant virement	Montant du virement	CP après virement
5 000 000 €	3 380 000 €	1 620 000 €

Destination : Chapitre 67

CP du chapitre avant virement	Montant du virement	CP après virement
21 858 099,30 €	3 380 000	25 238 099,30 €

Article 2: Il sera rendu compte à la prochaine session du Conseil d'Administration du Syndicat de l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6/08/24

Le Président
François-Marie DIDIER



SIAAP
Présidence
2, rue Jules César
75589 PARIS Cedex 12